

AMa

## **DECISION N° 199**

## LOCATION

## <u>CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ET D'OBJETS RELATIFS A LA TOUR</u> <u>EIFFEL ET AUX ACIERIES DE POMPEY -</u> <u>ASSOCIATION PHILAPOSTEL LORRAINE</u>

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Philapostel Lorraine,

Le Maire.

## DECIDE

- de signer une convention avec l'association Philapostel Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Denis BRUNNER, afin de fixer les conditions de mise à disposition de multiples œuvres et objets relatifs à la Tour Eiffel et aux Aciéries de Pompey (propriété de la ville de Pompey) dans le but de les exposer, du 22 mars au 27 mars 2023, au Féru des Sciences (ex musée du fer situé au 1 avenue du Général de Gaulle 54140 Jarville-la-Malgrange) lors de l'édition du timbre sur Gustave Eiffel marquant le 100ème anniversaire de sa mort.
- La mise à disposition des œuvres et objets se fait à titre gratuit.

Pompey, le 24 mars 2023

Le Maire.

Laurent TROGRLIC

# HEETANGS

Publié par voie électronique le <u>LL</u> 13(23 Transmis à la Préfecture le <u>LL</u> 13(23